

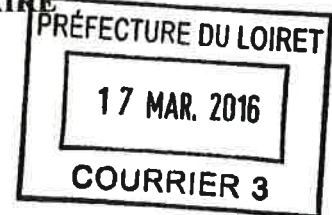


**EXTRAIT DU PROCES VERBAL  
DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 8 mars 2016**

7/16

*Date d'affichage : 11/03/2016*



Nombre de conseillers

Exercice : 27

Présents : 22

Votants : 26

L'An Deux Mille seize, le 8 mars 2016

Le Conseil Communautaire de la Ville de **La Ferté Saint Aubin**  
légalement convoqué le 1<sup>er</sup> mars 2016

s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances,  
sous la présidence de Monsieur Jean-Paul ROCHE, Président de  
la Communauté de Communes des Portes de Sologne

**PRESENTS :**

Ardon : M. Jean-Paul ROCHE, Mme Elysaabeth CATOIRE

La Ferté Saint-Aubin : M. Vincent CALVO, M. Christophe BONNET, M. Stéphane CHOUIN, Mme  
Véronique DALLEAU, M. Dominique THENAULT, Mme Nicole BOILEAU, M. Dominique  
DESSAGNES, Mme Manuela CHARTIER

Ligny-le-Ribault : Mme Anne GABORIT, Mme Claire MINIÈRE.

Marcilly-en-Villette : M. Hervé NIEUVIARTS, Mme Jocelyne BACHMANN, Mme Stéphanie  
CHARRON, M. Bernard GILBERT

Ménestreau-en-Villette : M. Eric LEMBO, M. Bertrand DAUDIN, Mme Marie-Annick VATZ

Sennely : M. Pierre HENRY, M. Jean-Jacques BOUQUIN, Mme Marie-Laure LABBE

**POUVOIRS** : Mme Constance de PÉLICHY à M. Vincent CALVO, Mme Stéphanie HARS à M.  
Dominique THENAULT, Mme Stéphanie AUGENDRE MENARD à Mme Nicole BOILEAU, M.  
Olivier GRUGIER à Mme Anne GABORIT,

**Absents excusés** : M. Michel TATIN.

**Secrétaire de séance** : Mr Hervé NIEUVIARTS.

**Objet** : Remplacement d'un délégué auprès du Syndicat du Bassin du Cosson suite à démission.

Vu la délibération du 29 avril 2014 portant désignation des représentants de la communauté de  
communes auprès du Syndicat du Bassin du Cosson : 10 représentants titulaires (2 pour La Ferté  
Saint-Aubin, Ligny-le-Ribault, Marcilly-en-villette, Ménestreau-en-Villette et Sennely) et 5 suppléants  
(1 pour chaque commune susmentionnée).

Considérant qu'il convient de désigner un nouveau délégué titulaire suite à la démission de Madame  
Cormery qui avait été désignée pour représenter la CCPS auprès de cet établissement.

Il est rappelé que la désignation des représentants se fait au scrutin secret. Toutefois, le Conseil  
communautaire peut décider, par un vote à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret.

**Vote favorable à l'unanimité, pour autoriser le Conseil Communautaire à ne pas avoir  
recours au vote à bulletin secret pour procéder à la désignation suivante :**

**Mr Olivier GRUGIER,**

Et de **MODIFIER** la liste des représentants auprès du Syndicat du Bassin du Cosson, pour la commune de Ligny-le-Ribault.

Certifié exécutoire  
Compte tenu de la transmission  
en Préfecture le 17/03/16

Le Président,  
Jean-Paul ROCHE

